



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maires

Question écrite n° 95625

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur l'indemnité perçue par les maires dans les communes de moins de 1 000 habitants. En effet, à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il est prévu que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire », excluant donc les maires de commune de moins de 1 000 habitants. Il s'interroge sur cette impossibilité, qui va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales. Aussi, souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95625

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3917

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)